

PROJET D'INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE
POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 1980

Thème : Le point sur la situation de la Fiscalité Locale.

Cette note de 7 pages se structure en 3 parties :

1ère PARTIE : p. 2 et 3 : La Fiscalité Locale à Lille.

2ème PARTIE : p. 4 et 5 : Les Caractéristiques des Finances Locales :

- le désengagement financier de l'Etat.
- un système fiscal archaïque et injuste.

3ème PARTIE : p. 6 et 7 : La Réforme de la Fiscalité Directe Locale.

*

*

*

LE POINT SUR LA SITUATION DE LA
FISCALITE LOCALE

En cette veille de fin d'année, il m'est apparu particulièrement important de faire le point sur la situation de la fiscalité locale pour deux raisons essentiellement :

- d'une part pour répondre aux nombreuses critiques qui parviennent régulièrement à la Municipalité dès la réception par nos concitoyens, particuliers ou entreprises, des feuilles d'imposition locale.

Il convient en effet, sur ce plan là, de clarifier les idées et de situer les vraies responsabilités.

- d'autre part pour faire le point sur la fameuse réforme de la fiscalité locale introduite par la Loi du 10 Janvier 1980 et dont certaines dispositions, et non les moindres, seront appliquées dès l'année prochaine ; je veux parler bien entendu du vote direct des taux par les Conseils Municipaux.

Tout d'abord, avant d'aborder de façon générale les problèmes posés par notre système de fiscalité communale, je voudrais faire le point sur la situation de la fiscalité à Lille.

- 1er point : Lorsqu'un particulier, ou un chef d'entreprise reçoit au mois de Novembre sa feuille d'imposition locale (c'est-à-dire soit la Taxe d'Habitation soit la Taxe Professionnelle pour ne parler que des deux Taxes les plus importantes), que regarde-t-il en premier lieu ? Il regarde, bien entendu, le montant global de la somme à payer au percepteur.

Mais ce montant global ne revient pas entièrement à la Ville, seule la moitié à peu près revient à la Ville.

Ainsi, en moyenne sur 100 F payés par un contribuable lillois, 55 F reviennent à la Ville de Lille, 30 F reviennent à la C.U.D.L., 14,5 F au Département et 0,5 à la Région.

Je crois que cette précision devait être faite.

- 2ème point : Ce fameux montant global que le contribuable doit payer au percepteur, il n'est jamais le résultat d'une opération magique mais au contraire le résultat d'un mode opératoire bien précis et dont le schéma simplifié et généralisé est le suivant :

Montant de la Taxe à payer (T.H. ou T.P. par exemple)	=	Base d'imposition de la Taxe	x	Taux d'imposition applicable dans la Commune
--	---	---------------------------------	---	--

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que jusqu'à présent, la Commune, c'est-à-dire en fait le Conseil Municipal ou son Maire, ne peut intervenir réellement :

- ni sur la détermination de la base d'imposition qui est la valeur locative du logement pour la Taxe d'Habitation ; et pour la Taxe Professionnelle les immobilisations et une partie de la masse salariale de l'entreprise.
- et ne peut intervenir encore moins sur la fixation du taux d'imposition communal qui est calculé par les Services Fiscaux de l'Etat. Quel est à Lille le taux d'imposition communal tant pour la Taxe d'Habitation que pour la Taxe Professionnelle.

- 1) pour la Taxe d'Habitation, le taux d'imposition
était de 28 % en 1977
il s'élève à 30 % en 1979

La Moyenne Communautaire, c'est-à-dire la moyenne des taux pour les 86 communes de la Communauté Urbaine, s'établit en 1979 à 25, %.

L'écart de Lille par rapport à la moyenne n'est donc que de 5 points.

En fait, cette comparaison n'est pas vraiment significative car la référence à une Moyenne masque des Taux qui s'échelonnent de 1,9 % (Commune de WARNETON) à 69,6 % (Commune de RONCQ).

Dans ces conditions, comparer les taux de Lille et de WARNETON par exemple, reviendrait à comparer les équipements et les services publics d'une ville centrale comme Lille aux équipements de la Commune de Warneton.

La comparaison n'aurait alors pas de sens, c'est pourquoi il faut comparer ce qui est comparable et alors on s'aperçoit que les principales communes de la Métropole ont des taux qui s'échelonnent de 25 à 35 %.

Il n'y a donc pas de surimposition à Lille, contrairement à ce qui peut être dit non sans une certaine complaisance.

- 2) en ce qui concerne la Taxe Professionnelle maintenant, le taux d'imposition était de 10,1 % en 1977
il est à 10,7 % en 1979

La Moyenne Communautaire s'établissant à 10 %. Cette moyenne, comme précédemment, cache des extrêmes : 1,1 % (CAPINGHEM) et 49,80 % (HANTAY).

Néanmoins, si on compare Lille et la Moyenne Communautaire, là encore, on ne peut qu'observer une situation tout à fait raisonnable.

Ces précisions nécessaires faites, il n'en demeure pas moins que chaque année, les feuilles d'imposition locales provoquent des difficultés financières pour certaines catégories de contribuables.

Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que ces difficultés ne sont pas dues aux fantaisies des élus locaux (les chiffres cités en sont la preuve) mais sont la traduction à la fois du désengagement financier de l'Etat et de l'inadaptation de notre système de fiscalité directe locale.

Je voudrais tout particulièrement évoquer devant vous ces deux problèmes généraux qui sont réellement au coeur des difficultés non seulement des communes françaises mais également des contribuables locaux.

- 1er point : Le désengagement financier de l'Etat.

Vous ne manquerez certainement pas de me faire remarquer que d'évoquer encore une fois ce problème ce n'est pas faire preuve d'une particulière originalité. Et pourtant, si l'on parle encore de ce problème, c'est bien parce que aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée à ce jour.

Il faudra bien qu'un jour le pouvoir en place, à moins qu'il ne change, accepte d'étudier réellement le problème fondamental qui conditionne l'avenir des communes françaises, de la répartition des ressources entre l'Etat et les Collectivités Locales.

Est-il en effet normal qu'avec seulement 9 % environ de la fiscalité globale en France, les communes et leurs groupements réussissent quand même à réaliser 60 % des investissements collectifs de la Nation Car le prix de cette réussite est payé par les contribuables locaux. L'effort d'équipement collectif national, s'il repose sur les Collectivités Locales, ~~il~~ repose en fait sur les contribuables locaux, et cela à cause du désengagement financier constant de l'Etat.

Une illustration de ce désengagement de l'Etat est apportée par l'actuel projet de Budget de l'Etat pour 1981.

En effet, si l'on regarde l'ensemble des subventions d'équipements inscrites au Budget du Ministère de l'Intérieur, on s'aperçoit que pour 1981, le montant des autorisations de programme s'élève à : 6,5 milliards contre 7,3 milliards pour 1980 soit une baisse de 11 %. Voilà les vraies responsables des difficultés des contribuables locaux, particuliers ou entreprises.

Cette situation intolérable est encore aggravée par le fait que les Collectivités Locales traînent un système fiscal archaïque et injuste

Et c'est le deuxième point de ma démonstration.

• 2ème point :

Le système fiscal des communes est archaïque car l'Etat a abandonné dès le début du 20ème Siècle ce système d'imposition qu'on appelait couramment "système des 4 vieilles" (Foncier Bâti, non Bâti, Côte Mobilière, Patente) pour adopter un système fiscal, moderne, évolutif et productif : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Les Collectivités Locales, quant à elles, ont conservé cet ancien système de taxation, certes remis progressivement au "goût du jour" et qui repose actuellement sur la Taxe d'Habitation, la Taxe Professionnelle et les deux Taxes Foncières.

Il est également profondément injuste, et il l'est en fait à double titre. Tout d'abord, l'injustice se manifeste d'une commune à l'autre les contribuables situés dans une commune de moins de 2.000 habitants supportent en moyenne une charge fiscale de 450 F/habitant, alors que dans une commune de plus de 100.000 habitants cette charge passe à 1.125 F/habitant. Cette disparité est encore amplifiée pour les communes centres d'agglomération qui, en raison de leur rayonnement et de leur attractivité, supportent des charges d'investissements de 30 % supérieures aux charges des autres communes. Inégalitaire, le système l'est également entre les catégories de contribuables. En effet, la Taxe d'Habitation ne tient pas compte des revenus réels des contribuables et sa base de calcul, la valeur locative, pénalise les logements neufs qui disposent des éléments de confort pourtant indispensables. Quant à la Taxe Professionnelle, elle pénalise les entreprises qui emploient de la main-d'oeuvre et qui investissent.

Ces précisions faites, et je crois qu'il convenait de les faire, peut-on considérer que vos élus locaux se croisent les bras avec un quelconque sentiment d'impuissance. Et bien, je ne le pense pas, car la Municipalité, consciente des limites de son pouvoir, mais consciente également des difficultés des citoyens, essaie de "limiter les dégâts" au maximum, d'une part en décidant de limiter la progression budgétaire, et donc la progression fiscale, de façon continue, et d'autre part en adoptant des mesures qui permettent d'atténuer les injustices du système par l'adoption récente par exemple de l'abattement complémentaire de 15 % pour les personnes exonérées de l'I.R.P.P. Certes, cette dernière mesure est encore bien timide, mais c'est la seule possibilité que nous a laissée la loi.

Enfin, compte-tenu de ce qui vient d'être exposé sur les caractéristiques principales de notre système de fiscalité directe locale, on est en droit de se demander si la réforme introduite par la Loi du 10 Janvier 1980 va réellement mettre un terme à l'injustice du système et apporter aux Communes des ressources mieux adaptées ou bien si cette réforme ne va en fait que reconduire l'actuel système en l'aménageant et en le rajeunissant.

En bien, on peut répondre immédiatement qu'il s'agit bien en fait d'un aménagement du système et non d'une réforme en profondeur.

Pourquoi cette réponse ? C'est ce que nous allons préciser à travers trois exemples :

- 1er exemple : La Taxe d'Habitation

C'est certainement l'exemple le plus net d'une fausse réforme car :

- la loi permet-elle de modifier la base d'imposition qui est la valeur locative du logement ? NON
- la loi permet-elle de tenir compte des ressources des contribuables NON

Toutefois, en ce qui concerne ce dernier point, une disposition encore bien timide permet d'atténuer la charge pour les contribuables non imposés à l'impôt sur le revenu. C'est l'abattement supplémentaire de 15 % ; adopté par le Conseil Municipal en Juin de cette année.

- 2ème exemple : La Taxe Professionnelle

Tout le monde reconnaissait la nécessité de modifier la base d'imposition de la Taxe Professionnelle ; le gouvernement a-t-il proposé une révision de cette base : NON.

Ce sont les députés, qui, par amendements au Texte Gouvernemental, ont permis le changement de la base d'imposition qui sera la Valeur Ajoutée de l'entreprise.

Néanmoins, comme dans ce domaine il convient d'être très prudent, il a été décidé de n'appliquer cette réforme, qu'après des études de simulation précises, ce qui repousse l'application réelle vers les années 82 ou même 83.

- 3ème exemple : La Vote Direct des Taux par les Conseils Municipaux dès 1981.

C'est certainement la disposition la plus pernicieuse de la loi car, l'Etat veut ainsi, par cette mesure, reporter sur les élus locaux la responsabilité des difficultés des communes et donc des difficultés des contribuables.

Pour mieux masquer son désengagement financier, l'Etat va reporter toute la responsabilité sur les élus locaux.

En effet, avec l'ancien système, c'étaient les Services Fiscaux de l'Etat qui effectuaient la répartition du produit global des ressources fiscales entre les 4 catégories de contribuables. Avec le système actuel, cette répartition se fera par les élus locaux puisqu'ils pourront voter les taux afférant à chaque taxe.

Toutefois, la loi a prévu que cette responsabilité de fixation des taux était en fait une responsabilité surveillée puisque d'une part les 4 taux ne peuvent augmenter plus que la moyenne nationale et que d'autre part le taux de la Taxe Professionnelle ne peut à lui seul augmenter plus que la moyenne des 3 autres taxes.

Ce qui est, en fait, pernicieux dans cette disposition, c'est que sous couvert d'une plus grande autonomie des Communes, le rôle des élus sera en fait un rôle de répartition de la misère.

En effet, plus l'Etat va se désengager financièrement, et le Budget 1981 l'a bien démontré, et plus les contribuables locaux devront en subir les conséquences financières.

A moins que les Communes ne cessent d'investir, ne cessent de faire fonctionner leurs équipements collectifs. Est-ce vers cela que l'Etat veut nous engager ?

x

x x